RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de **SAINT-MAXIMIN**

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 038-213804263-20260930-69_26-DE

DÉLIBÉRATION n° 20260930-69

Objet : *Convention de coopération décentralisée avec la commune de Bandafassi (département de Kédougou, Sénégal) et l'association Arcade « Une Terre pour Vivre » 2027-2030*

Membres en exercice : **15**
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Pour : 3
Contre : 8
Abstention : 4
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
David Vizioz

Transmis le : 01 OCT. 2026

Le trente septembre deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le vingt-trois septembre deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Pascal Pongerard, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz.

Absents : Éric Bouet [pouvoir à Marlène Perret-Depiaz], Amandine Jalliffier-Talmat [pouvoir à Arlette Vizioz].

L'association Arcade « Une Terre pour vivre », organisation non gouvernementale (ONG), a soutenu et animé, de 1991 à 2022, le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet entrepris par les populations et géré en assemblée générale des populations et des communes.
Les communes du nord (Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle-Blanche) se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de la loi française du 6 février 1992, de la loi malienne du 11 février 1993 et de la mise en place des conseils municipaux des communes du sud (Dembella, Niendio, Benkadi et Tella), en septembre 1999.

Monsieur le maire rappelle que
- par délibération 20220929-45, le conseil municipal avait renouvelé la convention de coopération pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 mais que le 21 novembre 2022, le gouvernement de transition malien décidait « *d'interdire, avec effet immédiat, toutes les activités menées par des ONG opérant au Mali sur financement ou avec l'appui matériel ou technique de la France, y compris dans le domaine humanitaire* » (interdiction confirmée par le décret 2022-0738/PT-RM) ;
- par délibération 20230914-29, le conseil municipal avait approuvé la nouvelle convention de coopération décentralisée entre les communes du nord (Valgelon-La Rochette, Saint-Maximin, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Barraux, La Chapelle-Blanche et Porte-de-Savoie) et celle de Bandafassi (Sénégal), au sud, et l'association Arcade, pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les principes de la convention de coopération décentralisée sont définis dans l'article 2 :
Le développement au Sud passe par la capacité des populations à maîtriser leur développement à leur rythme, selon leurs critères et leurs valeurs.
Les communes et populations du Nord et du Sud ont tout autant à apprendre de leurs partenaires qu'ils peuvent leur apporter. Aussi, ce partenariat s'inscrit dans une réciprocité et s'appuie sur trois axes majeurs :
1) engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps, par :
- l'implication des populations dans la valorisation des potentialités locales,
- l'appui à tout projet d'intérêt public visant tout ou partie de la population concernée, notamment les initiatives créatrices d'emplois, les initiatives sociales, éducatives ou citoyennes ;

2) soutenir la mise en place de la décentralisation au Sénégal, axe fondamental du développement local et de la démocratie, par :
- l'accompagnement, dans la durée (dix ans), de la commune du Sud. Cette démarche passe notamment par la formation des élus, des personnels et des personnes assurant des responsabilités dans la vie locale,
- le développement des relations directes entre partenaires du Sud et du Nord à partir des savoir-faire locaux ;

3) entretenir des relations privilégiées, des échanges contribuant au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au Sud et au Nord, par :
- la responsabilisation des acteurs locaux et la recherche d'une relation directe entre institutions du Sud et du Nord (établissements scolaires, associations, etc.),
- l'accompagnement méthodologique au transfert de savoir-faire,
- l'implication de la société civile, le développement des échanges directs,
- des actions de communication, de sensibilisation et d'échanges Nord-Sud pour une plus grande ouverture sur les enjeux de la coopération.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun 38000 Grenoble – dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le recours contentieux peut être également effectué par la voie de l'application « Telerecours citoyens » sur le site https://citoyens.telerecours.fr.
Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Réf. 540331 - 09/10 Abrégée duo

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 038-213804263-20260930-69_26-DE

Monsieur le maire rappelle que cette action politique de la commune en matière de coopération décentralisée est inscrite comme un projet à part entière (P217) dans la liste des projets budgétaires, avec son propre budget (1 000 € au BP 2026).

Le débat est engagé.
L'équipe municipale a-t-elle envie de s'investir et s'appuyer sur l'association Arcade et avoir un retour sur la commune (actions avec l'école, etc.) ?
L'association est pérenne avec une méthodologie qui a fait ses preuves.
Il y a cependant beaucoup à faire sur la commune. L'État français participe déjà financièrement. L'équité avec les associations locales est évoquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 3 voix pour** (Stéphane Malard, Jean-Marc Sergi, Éric Bouet [pouvoir à Marlène Perret-Depiaz]), **8 voix contre** (Arlette Vizioz, Julien Bernou, Danielle Laparra, Corinne Cardot, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat [pouvoir à Arlette Vizioz]) **et 4 abstentions** (Marie Christine Rivaux, Pascal Pongerard, Jacques Mollard, Érika Kiezer) n'approuve pas la convention de coopération décentralisée entre les communes du nord et celle de Bandafassi (Sénégal), au sud, et l'association Arcade.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.

Le secrétaire de séance,
David Vizioz.

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN * 38 (Isère) *

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN * 38 (Isère) *

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue d.o